

Fiche repère






Les vérifications périodiques obligatoires

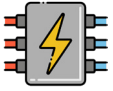


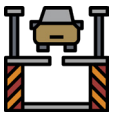




Les vérifications périodiques obligatoires ? Quand faut-il vérifier son matériel ?

Dans le cadre de son obligation générale de santé et de sécurité, l'employeur doit maintenir en état de conformité et de sécurité les lieux de travail, les installations et les équipements de travail. À ce titre, il doit périodiquement effectuer des vérifications et des contrôles afin de détecter toute détérioration susceptible de créer un danger et de veiller au maintien en conformité des installations et des équipements de travail.

Contrôles et périodicité

Équipements		Périodicité	Chargé de vérification	Document / Enregistrement
Portes sectionnelles automatiques ou semi-automatiques		6 mois	Prestataire extérieur	Dossier de maintenance Livret d'entretien
Portes sectionnelles manuelles		1 an (recommandation)	Personne compétente et qualifiée ou prestataire extérieur	Dossier de maintenance Livret d'entretien
Chariots élévateurs		6 mois	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité
Gerbeurs		6 mois	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité
Transpalette électriques		-	Salarié compétent	Carnet de maintenance Livret d'entretien
Transpalettes manuels		-	Salarié compétent	Carnet de maintenance Livret d'entretien
Ascenseurs et monte-charges		1 an	Personne qualifiée ou prestataire extérieur	Registre de sécurité Livret d'entretien

Équipements	Périodicité	Chargé de vérification	Document / Enregistrement
Installations électriques et BAES 	À la mise en service	Organisme accrédité	Rapport de vérification Certificat Q18 Registre de sécurité
	1 an si présence de non-conformité		
	2 ans si absence de non-conformité et d'accord de l'inspection du travail		
Dispositifs de lutte incendie (extincteurs, RIA, SSI, désenfumage, ...) 	1 an	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité
Échelles, escabeaux, plateformes 	Avant chaque utilisation 1 an (recommandation)	Personne compétente et qualifiée	Registre de sécurité
Ponts élévateurs, treuils ponts roulants et palans fixes 	À la mise en service	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance
	1 an		
Moyens de levage mobiles et palans mobiles 	6 mois	Personne compétente et qualifiée ou organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance
Installations d'aspiration et de ventilation 	1 an	Personne compétente et qualifiée	Rapport de vérification Registre de sécurité
	6 mois si recyclage de l'air filtré		

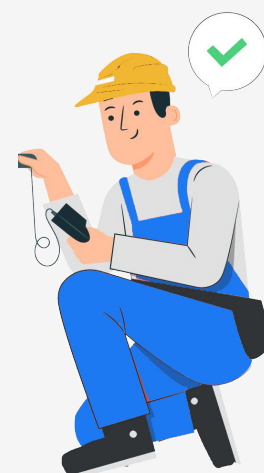
Vérification et entretien

Les vérifications sont réalisées par des personnes qualifiées :

- soit interne à l'entreprise. Elles sont compétentes, nommées par l'employeur et sous sa responsabilité,
- soit par un organisme de contrôle accrédité.

Il est déconseillé que les vérifications soient faites par l'utilisateur habituel de l'équipement car ce dernier peut s'être adapté à un fonctionnement dégradé. Le vérificateur doit appartenir de préférence à une entreprise spécialisée exerçant régulièrement cette activité.

À noter, certaines vérifications sont effectuées obligatoirement par des organismes habilités ou agréés.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les Techniciens Hygiène et Sécurité du CIHL par mail : cihl.ths@cihl45.com